



AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2025-2026-2027
Ville de McMasterville

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de McMasterville sera, pour l'année 2026, en vigueur pour son deuxième (2^e) exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet de la Ville (mcmasterville.ca), sous l'onglet taxes et évaluation/évaluation foncière/rôle d'évaluation en ligne.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à :

Ville de McMasterville
255, boulevard Constable
McMasterville (Québec) J3G 6N9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À McMASTERVILLE,

Ce 16^e jour du mois de septembre 2025.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard